



POLICE CANTONALE

POLICE DE SURETE

Lausanne, le 29.04.2003

21

RAPPORT de l'IPA FIAUX

à Monsieur le Chef de la Police de sûreté, Lausanne

<input type="checkbox"/> DOSSIERS Pol cant Aff :	Destinataire :	Réf: PE 02.02741-BUF	Visa et date de transmission
	<input checked="" type="checkbox"/> JI Nord vaudois Double à : <input type="checkbox"/> ECA - Pully <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> OFFICE D'INSTRUCTION PÉNALE - 5 MAI 2003 NORD VAUDOIS </div>	

Nature de l'affaire:

INCENDIE PAR NEGLIGENCE D'UNE FERME MITOYENNE A NONFOUX, LE 31.08.2002

Rôle de la personne :

AUTEUR

NOM :	GUTKNECHT	Prénom :	Jakob
Né(e) le :	09.08.1946	à :	Morat
Origine :	Ried/FR		
Stat.étr. :	---		
Etat civil :	Célibataire		
Fils (fille) de :	Samuel GUTKNECHT	et de :	Gertrude TSCHACHTL
Profession :	Agriculteur	Inc. mil. :	---
Domicile :	1417 Essertines-sur-Yverdon, lieu dit Nonfoux		
Surnom :	---		
Alias :	---		



POLICE CANTONALE

POLICE DE SURETE

DOSSIERS Pol cant

Aff :

Nature de l'affaire:

IDEM

Rôle de la personne :

TEMOIN

NOM : **BUDRY** Prénom : **Claude**
Né(e) le : 06.10.1936 à :
Origine :
Stat.étr. :
Etat civil :
Fils (fille) de : et de :
Profession : Ingénieur Inc. mil. :
Domicile : 1417 Essertines-sur-Yverdon, lieu-dit Nonfoux
Surnom : ---
Alias : ---

Samedi 31.08.2002, vers 1140, un incendie s'est déclaré dans la ferme de M. GUTKNECHT Jakob, à Nonfoux.

Pour le détail de l'intervention de nos collègues gendarmes et des pompiers, nous nous référons au rapport établi le 05.09.2002, par le sgt FLUCKIGER, du poste d'Yverdon-les-Bains.

Dans un premier temps, ce sont nos collègues de permanence qui sont intervenus le même jour sur les lieux et qui, le 01.09.2002, ont procédé aux auditions de GUTKNECHT Jakob et de BUDRY Claude, propriétaire d'une partie mitoyenne.

Les premières constatations et recherches d'environnement n'ont pas permis de déterminer l'origine du sinistre mais des soupçons faisaient penser qu'il pouvait s'agir d'une fermentation du fourrage, dans la partie ferme de M. GUTKNECHT.

Renseigné, M. BUFFAT, Juge d'instruction du Nord vaudois nous a prié d'entreprendre toutes recherches et auditions utiles tendant à déterminer les causes du sinistre.

Dès le 02.09.2002, des contacts ont eu lieu avec le propriétaire des lieux. Vu les soupçons dont il est fait mention ci-dessus, nous avons décidé d'assister au déblaiement du fourrage afin d'y faire des prélèvements. Ces opérations se sont déroulées le 03.09.2002 au moyen de machines spécialisées. Les prélèvements de fourrage ont été pris en charge par l'insp KOLLY, du service de l'identité judiciaire, lequel s'est chargé de les transmettre au Service Scientifique de la police municipale de Zurich, spécialisé dans ce genre d'analyses. Nous ne reviendrons pas sur le résultat de ces analyses, celui-ci faisant l'objet d'un rapport séparé transmis le 01.04.2003, par le collègue précité, au magistrat instructeur.

Pour notre part, nous avons réentendu GUTKNECHT Jakob le 07.03.2003. Il a été informé du résultat des analyses effectuées sur les prélèvements de son

fouillage. Pour lui, l'origine de l'incendie ne peut être due à la surfermentation de son fourrage, imputant celle-ci à la foudre ou à l'électricité. Il n'a pu nous renseigner sur les indications inscrites sur le "carnet des champs" qu'il nous avait transmis. Il ne se souvenait pas si les dates qui y figuraient étaient celles du fauchage ou de bottelage.

Pour ce qui est de la foudre, les contrôles faits ont indiqué qu'il n'y avait eu aucun coup de foudre dans la région, les seuls déterminés se situant entre Vallorbe et Thierrens. Aucun coup n'a été recensé dans la région de Nonfoux.

Le contrôle de la partie restante de l'installation électrique n'a pas démontré une faille dans celle-ci.

Les premiers témoignages recueillis par les pompiers locaux faisaient état d'un feu s'étant déclaré dans la partie grange de la ferme. Celui que GUTKNECHT Jakob a fait à l'auteur du rapport du 05.09.2003 mentionnait qu'il avait constaté que le foyer initial se trouvait au centre de la fourragère.

Nous avons également appris que Jakob GUTKNECHT avait déjà été victime d'un départ de feu dans son fourrage quelques années auparavant. Questionné à ce sujet, il a précisé que quelque 10 ans auparavant il avait déchargé de la luzerne qui avait fermenté sur le tas. Constatant une chaleur excessive, il avait voulu détasser avec la griffe. Voyant que cela fumait noir et que cela carbonisait, il avait fait appel aux pompiers locaux pour maîtriser ce début de sinistre.

Nous nous sommes renseigné à ce sujet auprès de l'actuel Cdt du feu d'Essertines-sur-Yverdon. Il n'était pas en fonction à cette époque mais il pu nous dire que l'intervention précitée devait effectivement bien avoir eu lieu une dizaine à une douzaine d'années auparavant. Nous n'avons pas poussé plus loin nos investigations.

Pour conclure nous mentionnerons que l'origine de cet incendie est due à la négligence de GUTKNECHT Jakob qui a engrangé du fourrage mal séché, ce qui a provoqué une surfermentation de celui-ci, ce qui est confirmé par les analyses dont nous avons déjà parlé.



FIAUX, IPA